



Cour d'appel d'Aix en Provence

Par **domi04**, le **06/06/2009** à **12:43**

Bonjour, je viens de recevoir la réponse de la cour d'appel mais je ne comprend pas ce que veut dire (condamne Mr X aux dépens d'appel) Mr X est mon mari qui est en procès avec son ex patron je me demande si nous avons gagné ou perdu merci de m'expliquer

Par **babinouchka**, le **06/06/2009** à **20:49**

Bonjour, les dépens sont les frais engendrés par un procès, hors frais d'avocat et de déplacement. En principe, c'est celui qui a perdu le procès qui doit payer ces frais, mais il est possible que le tribunal en décide autrement. Mais normalement vous devez avoir d'autres précisions sur la lettre que vous avez reçue. Elle doit vous indiquer si votre mari a été condamné à autre chose. N'hésitez pas à me poser d'autres questions. Cordialement.

Par **domi04**, le **06/06/2009** à **21:49**

MERCI DE M A VOIR REPONDURnPAR CES MOTIFSrnLA COUR STATUANT
PUBLIQUEMENT CONTRADICTOIREMENT EN MATIERE PRUD HOMALE PAR MISE A
DISPOSITION AU GREFERNRECOIT L APPELrnCONFIRME LE JUGEMENT
ENTREPRISrnDIT N Y AVOIR LIEU A APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L ARTICLE
700 DU CODE DE PROCEDURE CIVILERnCONDAMNE MR X AUX DEPENS D
APPELrnVOILA C EST TOUT SE QUE J AInrnEN VOUS REMERCIANT MAIS JE PENSE
QUE L ON A PERDU

Par **babinouchka**, le **06/06/2009 à 22:06**

Effectivement,rnsi vous aviez perdu en première instance, vous n'avez pas gagné non plus en appel car la Cour a confirmé le jugement du Conseil des Prud'hommes. rnJe reste à votre disposition pour toute autre question.rnrnrnBabinouchka

Par **domi04**, le **06/06/2009 à 22:12**

DANS LE COURRIER IL Y AVAIT AUSSI UNE LETTRE : NOTIFICATION D UNE DECISION : LA VOIE DE RECOURS QUI VOUS EST OUVERTE CONTRE CET ARRET EST LE POURVOIR EN CASSATION rnrnQUAND PENSEZ VOUS SI ON DOIT ALLER EN CASSATION CAR C EST PEUT ETRE RISQUER MERCI BEAUCOUP DE ME REPENDRE

Par **Marion2**, le **06/06/2009 à 22:16**

Bonsoir,rnrnTout d'abord, merci de ne pas écrire en majuscules, c'est très désagréable à lire. Majuscules = hurlements.rnrnPersonne ne connaît votre dossier, donc nous ne pouvons pas vous conseiller pour un pourvoi en cassation, mais vous avez un avocat. Et lui, qu'en pense t'il ?rnrnCordialement.